



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE

Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Rabat, le 22 décembre 2025

Avis public n° DDC/15/2025 relatif à la détermination préliminaire de l'existence du dumping, de la menace de dommage et du lien de causalité dans le cadre de l'enquête antidumping sur les importations des fils galvanisés originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après « le Ministère ») a initié, le 13 mars 2025 par un avis public¹, une enquête antidumping concernant les fils galvanisés originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et l'article 27 du décret n°2-12-645 pris pour son application, le Ministère annonce, par le présent avis, les résultats préliminaires de l'enquête.

1. Produit considéré

Le produit considéré est le fil en acier galvanisé, un matériau flexible, malléable et facile à travailler, obtenu par un procédé combinant le tréfilage et la galvanisation.

Le produit considéré est utilisé dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, principalement pour la fabrication de grillages, de gabions, de fils barbelés et d'autres produits dérivés. Il est également employé dans divers domaines tels que les pièces métalliques industrielles, les clôtures, les panneaux grillagés, l'automobile et divers articles métalliques. Il relève actuellement de la position tarifaire du système harmonisé national (SH) suivante : 7217.20.99.00.

2. Pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Le produit considéré est originaire d'Egypte et des Emirats Arabes Unis.

3. Existence du dumping et marge de dumping établie

Les marges de dumping ont été déterminées sur la base des réponses au questionnaire d'enquête des deux producteurs-exportateurs ayant coopéré à l'enquête en fournissant des réponses complètes, à savoir l'égyptien MAFO et l'émirati AL KHALEEJ STEEL INDUSTRIES.

Les réponses au questionnaire d'enquête des autres producteurs-exportateurs égyptiens et émiratis ont été incomplètes et inexploitables malgré les relances du Ministère. A cet effet, le Ministère a informé, par écrit, lesdits producteurs-exportateurs qu'en raison de leur défaut de coopération le Ministère décline l'usage de leurs données pour les besoins de la présente enquête.

¹ Avis public n° DDC/03/2025 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés publié aux quotidiens « L'OPINION » édition n°20 379 du 12/03/2025, « AL ALAM » édition n°25 979 du 12/03/2025 et sur le site web du Ministère.



La valeur normale a été calculée sur la base des ventes profitables et des ventes non profitables. Les ventes profitables ont été déterminées sur la base des prix des ventes domestiques ajustés au stade sortie usine, avec des ajustements fournis par le producteur-exportateur. Concernant la valeur normale des modèles caractérisés par les ventes non profitables, celle-ci a été calculée sur la base des coûts de production majorés des frais généraux et administratifs et d'une marge bénéficiaire raisonnable.

Le prix à l'exportation a été établi sur la base du prix réellement payé pour le produit concerné en tenant compte des ajustements nécessaires pour le producteur-exportateur.

Aux fins d'une comparaison équitable, le prix à l'exportation et la valeur normale ont été rendus au stade commercial « sortie usine » des producteurs-exportateurs MAFO et AL KHALEEJ STEEL INDUSTRIES.

Les marges de dumping, ainsi calculées et exprimées en pourcentage du prix à l'exportation, sont de l'ordre de 25,74% pour le producteur-exportateur égyptien MAFO et de 23,13% pour le producteur-exportateur émirati AL KHALEEJ STEEL INDUSTRIES. Les marges de dumping des autres producteurs-exportateurs égyptiens et émiratis ont été établies sur la base des marges les plus élevées observées dans les modèles des producteurs-exportateurs MAFO et AL KHALEEJ STEEL INDUSTRIES. Ainsi, ces marges de dumping sont de l'ordre de 50,67% pour les producteurs-exportateurs égyptiens et de 52,71% pour les producteurs-exportateurs émiratis.

4. Existence d'une menace de dommage

L'examen et l'analyse des éléments relatifs à la menace de dommage ont permis de dégager les conclusions suivantes :

- Le volume des importations des fils galvanisés originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis a connu une augmentation notable, durant la période examinée, aussi bien en absolu que par rapport à la production et à la consommation nationales ;
- Les importations ont eu un effet notable sur les prix des fils galvanisés produits localement, matérialisé par l'existence d'une sous-cotation maintenue durant toute la période examinée ; et
- Les données de la branche de production nationale mettent en évidence une menace de dommage matérialisée par la performance inquiétante de certains indicateurs économiques au cours de la période examinée.

Compte tenu de ce qui précède, il est établi, à titre préliminaire, que la branche de production nationale fait face à une menace de dommage au sens des articles 18 et 21 du décret n° 2-12-645 pris pour l'application de la loi 15-09 et qu'elle est particulièrement vulnérable face aux importations en dumping originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis.

5. Existence d'un lien de causalité entre les importations en dumping et la menace de dommage

La détermination de l'existence du lien de causalité a été établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations en dumping des fils galvanisés originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis et de l'évolution des facteurs relatifs à la menace de dommage ainsi que l'analyse des facteurs autres que les importations en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale.

Sur la base des analyses réalisées, le Ministère conclut que l'accroissement des importations en dumping pourrait avoir un effet dommageable sur la situation économique de la branche de production nationale et constituer ainsi une cause majeure de dommage. De même,



L'analyse des autres facteurs a permis d'établir qu'ils n'ont pas eu d'effets négatifs et directs sur la branche de production nationale de façon à constituer une menace dudit dommage.

Ainsi, sur la base de l'analyse ayant clairement distingué et séparé les effets de tous les facteurs connus sur la situation de l'industrie nationale des effets dommageables des importations faisant l'objet du dumping, le Ministère détermine, à titre préliminaire, que le lien de causalité entre les importations en dumping originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis et la menace de dommage est établi dans le cadre de la présente enquête.

6. Mesure antidumping provisoire envisagée

Au terme de la détermination préliminaire, et après avis de la Commission de Surveillance des Importations réunie le 21 novembre 2025, le Ministère envisage l'application de droits antidumping provisoires :

- de 25,74% pour MAFO et de 23,13% pour AL KHALEEJ STEEL INDUSTRIES ;
- de 50,67% pour les producteurs-exportateurs égyptiens et de 52,71% pour les producteurs-exportateurs émiratis.

Producteur et/ou exportateur	Origine	Droit antidumping provisoire
AL KHALEEJ STEEL INDUSTRIES	Emirats Arabes Unis	23,13%
Autres producteurs-exportateurs émiratis	Emirats Arabes Unis	52,71%
THE EGYPTIAN UNION FOR WIRES (MAFO)	Egypte	25,74%
Autres producteurs-exportateurs égyptiens	Egypte	50,67%

7. Commentaires et données complémentaires

Les parties intéressées sont invitées à prendre connaissance de la version non confidentielle du rapport concernant les résultats de la détermination préliminaire et peuvent présenter leurs remarques, commentaires ou tout complément d'information dans le cadre de l'enquête, en versions confidentielle et publique, aux coordonnées, ci-après, en mentionnant le nom, l'adresse postale, le courrier électronique et les numéros de téléphone de la partie qui les soumet.

Le rapport sur la détermination préliminaire sera communiqué aux différentes parties intéressées. Ces dernières disposeront de 15 jours à partir de la date de notification dudit rapport pour soumettre les commentaires et les compléments d'information.

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Direction Générale du Commerce

Direction de la Défense et la Réglementation Commerciales

Division de la Défense Commerciale

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad, Hay Riad.

BP 610, Rabat Chellah, Maroc

Fax : 00 212 537 72 71 50

E-mail : DDC-AD-FG@mcinet.gov.ma

